



MUNICIPALITE
DE ROUGEMONT

Rougemont, le 29 octobre 2012
N. réf : 100.101.01.01/FA

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT

Préavis N° 13/2012

**APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À
L'UTILISATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but l'approbation du règlement communal permettant à la municipalité d'installer des caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la commune.

2. LE RÈGLEMENT

Le règlement qui vous est soumis est le règlement type proposé par le canton, pour lequel les précisions suivantes peuvent être apportées :

Article premier

L'installation de caméras ne peut pas se faire sans obtenir l'accord du Préposé cantonal à la protection des données et à l'information. Ce dernier devra donc être consulté par notre autorité lors de chaque installation de caméras pour lesquelles la Municipalité devra justifier ses démarches.

En effet, il n'est pas question d'équiper l'entier du territoire de ce type d'installation mais uniquement des lieux jugés sensibles.

Art. 2

Cet article prévoit qu'il est de la compétence de la Municipalité de fixer, au moyen d'une directive, les diverses modalités de l'installation de vidéosurveillance. Cette directive prévoira notamment, le nombre de caméras, le but poursuivi, les horaires de fonctionnement, les personnes autorisées à visionner les images, etc.

Art. 3

Le champ des caméras doit être ajusté afin de permettre à la municipalité d'atteindre le but fixé sans pour autant porter préjudice aux droits des personnes. Pour ce faire, les équipements actuels permettent, par exemple de « flouter » les zones qui ne sont d'aucune utilité pour la Commune.

Art. 4

En date du 22 juin 2010, votre Conseil avait approuvé le règlement communal sur la protection des données, lequel fixe les modalités quant au traitement des fichiers contenant des données personnelles, notamment les images prises par des installations de vidéosurveillance.

Lesdites images seront stockées sur des serveurs lesquels ne seront accessibles qu'aux personnes dûment nommées par la Municipalité.

Un journal sera tenu par la ou les personnes nommées par notre Autorité, lequel devra mentionner les images qui ont été enregistrées dans le cadre d'une infraction.

Art. 5 à 8

Ces articles n'amènent aucun complément de la part de la Municipalité

Art. 9

La durée de 96 heures est fixée par l'art. 22, chiffre 5, de la Loi cantonale sur la protection des données personnelles (LPrD - LSV 172.65). L'entier des données devra être effacé du serveur après ce laps de temps, ce qui sera réalisé automatiquement.

Bien entendu ce délai ne s'applique pas aux images servant de preuves dans le cadre d'une infraction, lesquelles pourront être conservées le temps de l'instruction moyennant l'inscription dans le journal cité ci-dessus. Il est bien clair qu'en cas d'infraction, les images devront être visionnées rapidement par une des personnes responsables avant la fin du délai susmentionné.

3. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 1^{er} décembre 2012

- Vu** le préavis N° 13/2012
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **d'approuver** le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.
-

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 29 octobre 2012 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 1^{er} décembre 2012.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Le Secrétaire adjoint : 

Claire-Lise Blum Buri  Florian Aeberli

The official seal of the Municipality of Rougemont is circular, featuring a central coat of arms with a shield, a crown, and a banner. The text 'LIBERTÉ ET PATRIE' is visible on the shield. The outer ring of the seal contains the words 'MUNICIPALITE' at the top and 'ROUGEMONT' at the bottom, separated by two stars.

Annexe : Projet de règlement

Déléguée municipale : Mme Claire-Lise Blum Buri